Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 026-200090629-20240327-DB_2024_21-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	25
Votant	30

Date de convocation : 11/03/2024

Création de l'emploi non permanent de formateur d'animateur captage

Délibération n°21-2024
Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 heures en session ordinaire à Andancette sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Armeline AUDRIEU, Yves CHAREYRE, Agnès CHRIST, Denis COURMONT, Gérard ESCOIFFIER, Max FIGUET, Jean-Rémi FROGET, Alain LACROIX, Agnès MARGRIER, Céline BLAIN, Marin DERNAT, Patrick FRIZE, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Gilles MORGUES, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Patrice REBOULLET, Ludovic ROBERT, ROUSSELET Cédric, Didier SAPET, Stéphanie SEVENIER, Alain NOIR, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Daniel SIRERA

Excusés et absents : Romain BOITEL, Thierry DESSERTENNE, Romaric FOURT, Alexandre GUILLIEN, Ludwig MONTAGNE, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Mickaël CHAZALON, Norbert COQUERAY, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Hervé JACQUET, Lilian ROBIN, Stéphane SARRAZIN

Pouvoirs : André BOUILLY donne pouvoir à David BOUVIER, Mickael CHAZALON donne pouvoir à Marin DERNAT, Agnès CHRIST donne pouvoir à Jean-Marc ROZIER, François FAURE donne pouvoir à Pierrick FRIZE, Gilbert MOUNIER-VEHIER donne pouvoir à Gérard ESCOIFFIER.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° .

Considérant ce qui suit :

La nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité à savoir la formation d'un agent sur le poste d'animateur captage afin que celui-ci puisse être opérationnel rapidement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré :

- DECIDE la création à compter du 29/03/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence de cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique B ;

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 609.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE